

CHAIRE - 13

Titulaire : Pr Omolewa, Délégué permanent du Nigéria auprès de l'UNESCO, Nigeria,

Objectifs et résumé

Par le passé, les hommes ont utilisé les milieux de vie et les ressources naturelles sans se préoccuper des effets secondaires que leurs modes d'utilisation avaient sur l'environnement. On connaît de nombreuses civilisations qui ont disparu par suite de la mauvaise gestion des ressources.

La conquête du Nouveau-Monde a fourni quelques-uns des pires exemples d'utilisation anarchique et de destruction de la nature. C'est à la suite, notamment, des massacres de faune, de la fin du XIX^e siècle, aux États-Unis, que l'on a assisté à un début de changement des mentalités et des comportements. Alors, fut lancée l'idée de la nécessité d'assurer la protection de la nature.

À la charnière des décennies 1960 et 1970, à l'occasion de la première *Conférence des Nations Unies sur l'Environnement humain*, tenue à Stockholm (1972), on a vu l'émergence du *concept d'environnement*, appréhendé dans son acception systémique.

À partir de là, les choses ont évolué plus rapidement et l'on est arrivé, actuellement, à exiger que tout projet de développement prenne en compte et intègre les aspects environnementaux. C'est le mérite de la CNUED (Rio, 1992) d'avoir adopté le principe de coupler le développement et l'environnement. Des études d'impacts devenaient la règle pour tout projet.

Place de la chaire et ses interactions

Les études d'impacts sont intégrées dans le cadre du processus de la planification de tout projet. C'est dire que la Chaire 14 a une portée très vaste. Elle a des interactions particulièrement fortes avec les chaires suivantes :

- Chaire 1 : *Concepts de base et analyse systémique appliquée à l'aménagement et au développement intégrés.*
- Chaire 3 : *Aménagement intégré du territoire, y compris les établissements humains (villes et urbanisation).*
- Chaire 5 : *Approche intersectorielle et intégrée : forêt, agriculture, élevage, pêche, artisanat, tourisme.*
- Chaire 10 : *Aspects relatifs à la législation. Conventions internationales. Politique de décentralisation et de développement intégré.*
- Chaire 11 : *Planification nutritionnelle et sanitaire.*
- Chaire 13 : *Méthodologie et mise en œuvre du développement intégré.*
- Chaire 15 : *Laboratoire d'aménagement et de développement intégrés.*
- Chaire 16 : *Stage de terrain en aménagement et développement intégrés.*

Contenu

1° Matières

- Place des études d'impacts dans le processus de la planification de projets.
- Besoins des études d'impact :

- motifs ;
 - revendications des populations ;
 - raisons politiques ; etc.
- Structures responsables des études d'impacts.
 - Méthodologie visant la réalisation des études d'impact.
 - Contenu d'un rapport d'impact.
 - Organisation d'audiences publiques.
 - Élaboration de projets.
 - Évaluation de projets.

2° Applications

- Études de cas :
 - impacts du bruit ;
 - impacts de la pollution de l'air ;
 - impacts de la pollution des eaux ;
 - impacts de la pollution par des substances toxiques ;
 - impacts de la pollution des mers ;
 - impacts de la radioactivité ;
 - impacts des gaz à effet de serre ; etc.

3° Recherche de solutions

L'obligation de faire des études d'impacts a eu pour effet de stimuler la recherche de procédés techniques moins polluants. Il existe, à l'heure actuelle, de nombreuses solutions techniques permettant de réduire les impacts de l'homme sur son environnement.

Il faut être conscient que dans ce domaine, chaque citoyen a un rôle à jouer. Les relations avec la chaire 12 (*Éducation et éthiques mésologiques*) sont évidentes.